### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE VALLON EN SULLY

### du 14 avril 2023 à 20h00 en mairie

Date de la convocation : 6 avril 2023 affichée le 7 avril 2023 à la porte de la mairie

Président de séance : M. KEMIH Mohammed, Maire

<u>Conseillers présents</u>: MM KEMIH, MUGUET, ITARD, LAS, DEBOUESSE, LAPP, MORA, MARCHOUX, CHRISTOPHE, Mmes GUYONNET, AMISET, BUISSON, SERVIERES, BORE, LANEURIT C.

<u>Membres absents excusés ayant donné mandat de vote</u>: Mme DURNEZ à Mme BORE ; Mme LANEURIT Marie Line à Mme LANEURIT Céline ;

Membre absent excusé: M. CAURET

Membre absent: Mme PELLISSIER

Monsieur le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum étant atteint, les membres du conseil municipal peuvent délibérer valablement en exécution des articles L 2121-7 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président de séance rappelle l'ordre du jour de cette séance à savoir :

- désignation d'un secrétaire de séance
- approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2023
- fixation des taux d'imposition 2023
- vote du budget primitif 2023 de la commune
- Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle
- octroi d'une subvention
- propriété du terrain et du bâtiment abritant le centre de secours
- mise à disposition du bâtiment abritant le centre de secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier
- convention de fourniture de repas par l'EHPAD des Cèdres aux élèves de l'école maternelle
- adhésion à la médecine du travail pour les contractuels de droit privé
- remboursement de frais
- questions diverses

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. M. ITARD Daniel est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### Délibération 2023.03.01 : Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux des impôts et VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023, ainsi qu'il suit, sans augmentation :

- taxe d'habitation	21,58 %
- taxe foncière bâti	35,53 %
- taxe foncière non bâti	35.55 %

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour une grande partie des contribuables. Pour la partie restante (déterminée enfonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en 3 ans jusqu'en 2023. Au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Seul le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par la commune.

#### Délibération 2023.03.02 : Vote du budget primitif 2023 de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget Primitif de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 177 956,68 €	
Recettes	1 177 956,68 €	
FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 013 086,17 €	
Recettes	2 013 086,17 €	

Conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'occasion du vote du budget primitif 2023, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement et de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion ds dépenses de personnel.

Les taux fixés par l'assemblée délibérante seront reportés à l'état I-B du budget.

### Délibération 2023.03.03: Acquisition de matériel année 2023

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir le matériel suivant sur le budget d'investissement 2023 de la commune :

Article	Objet	Montant
2183	Ordinateur bureau M. le Maire	2 800,00 €
2183	Borne Wifi secrétariat de mairie	860,00 €
2184	50 tables et 5 chariots salle polyvalente	7 000,00 €
2157	Signalétique plan d'adressage	10 500,00 €
2157	Matériel services techniques (débroussailleuse à dos, scie à onglets, ponceuse excentrique, perceuse à percussion, meuleuse)	2 720,00 €
2188	Sonorisation mobile et divers	1 254,68 €
2188	Défibrillateur place Noguères	2 600,00 €

pour un total de 27 734,68 €.

DIT que le montant de la dépense sera imputé articles 2183 – 2184 – 21578 - 2188 du budget 2023.

### Délibération 2023.03.04: attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre communal d'action sociale n'a plus que 1 545 € en caisse fin 2022 pour un budget annuel d'environ 9 696 €.

Il propose que la commune octroie une subvention de fonctionnement à ce budget annexe afin que la totalité des dépenses liées au repas ou à la distribution de colis aux anciens (soit environ 7 500 € par an) puisse être réglée par ce budget.

Au vu du budget prévisionnel du CCAS, il conviendrait d'octroyer une somme de sept mille neuf cents euros (7 900.00 €) pour que le Centre Communal d'Action Sociale puisse fonctionner dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une subvention de 7 900.00 € (sept mille neuf cents euros) au centre communal d'action sociale sur le budget primitif 2023

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 657362 du budget 2023.

### Délibération 2023.03.05 : Indemnité de gardiennage de l'église année 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE de verser l'indemnité allouée au prêtre affectataire de l'église communale qui assure effectivement le gardiennage de l'église. L'an passé, la somme allouée était de 299.26 € pour l'année..

DECIDE d'allouer la somme de 299,26 € pour l'année 2023 qui sera versée en deux fois, une moitié fin juin et la seconde moitié en décembre.

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 6282 du budget 2023.

## <u>Délibération 2023.03.06</u>: <u>Convention de fourniture de repas par l'EHPAD des Cèdres aux enfants de l'école maternelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 - annule et remplace la délibération 2022.07.18 du 25 novembre 2022</u>

Monsieur le Maire quitte la salle pendant les débats et au moment du vote, étant président du conseil d'administration de l'EHPAD des Cèdres.

Monsieur le Premier Adjoint rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en septembre 2010 avec la maison de retraite située sur la commune pour l'hébergement et la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle, des avenant ont ensuite été acceptés prévoyant l'augmentation du prix du repas pour les années scolaires suivantes jusqu'à fin décembre 2022.

Il rappelle les termes du courrier de Monsieur le Sous Préfet de Montluçon en date du 25 mai 2011 par lequel il accepte, au vu des justifications fournies, qu'il ne soit pas fait appel à la concurrence.

Il signale que la délibération 2022.07.18 en date du 25 novembre 2022 comporte une erreur, la mention stipulant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat et au vote n'ayant pas été notée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le premier adjoint au Maire à signer la nouvelle convention concernant l'hébergement et la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle par la maison de retraite de VALLON EN SULLY à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Monsieur le Maire la signant en qualité de président du conseil d'administration de la maison de retraite.

DIT que le montant du repas par élève, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sera facturé aux parents 2,82 € et 4,40 € pour les agents accompagnateurs, sans changement par rapport à l'année scolaire précédente.

AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à signer <u>chaque année</u> un avenant à la convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves de l'école maternelle à la cantine de l'EHPAD si besoin, et notamment à l'article 3 de la convention qui fixe les tarifs des repas.

### Délibération 2023.03.07: Remboursement de frais

Monsieur le Maire informe les conseillers municipal qu'à la demande de la commune, M. ABADIE Eric de Nassigny, piégeur agréé, va procéder à la destruction de corbeaux dans le parc municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui rembourser les cartouches pour un montant de cent euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une somme de cent euros à M. ABADIE Eric, domicilié 3 chemin de la Métairie Basse à Nassigny, Allier, pour le remboursement des cartouches destinées à la destruction des corbeaux dans le parc municipal

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 6288 du budget 2023.

# <u>Délibération 2023.03.08</u>: <u>Propriété du bâtiment et du terrain AO 203 abritant le centre de secours 1 route de Nassigny suite à dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 30 janvier 2023, le syndicat du centre de secours de Vallon-en-Sully et ses environs a décidé de sa dissolution.

Par arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, Mme la Préfète de l'Allier a prononcé la dissolution.

Dans cet arrêté, la propriété du terrain sur lequel est situé le centre de secours, cadastré AO 203, la propriété du bâtiment du centre et ses dépendances, ainsi que la propriété de la citerne de gaz et sa caution ont été transférées à la commune de VALLON EN SULLY.

Il convient dès lors d'accepter le transfert dans le patrimoine de la commune et d' autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal, et à signer tout document relatif à cette intégration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE le transfert du bâtiment et du terrain AO 203 abritant le centre de secours situés 1 route de Nassigny dans le patrimoine de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'intégration de ces biens dans le patrimoine communal

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette intégration.

### <u>Délibération 2023.03.09</u>: <u>Convention de mise à disposition du bâtiment abritant le centre de secours entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et la commune</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 janvier 2023, le syndicat du centre de secours de Vallon-en-Sully et ses environs a décidé de sa dissolution. Par arrêté préfectoral en date du 6 février 2023, Mme la Préfète de l'Allier a prononcé la dissolution.

Dans cet arrêté, la propriété du terrain sur lequel est situé le centre de secours, cadastré AO 203, la propriété du bâtiment du centre et ses dépendances, ainsi que la propriété de la citerne de gaz et sa caution ont été transférées à la commune de VALLON EN SULLY.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer la convention de mise à disposition du bâtiment abritant le centre de secours au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier, comme cela était le cas précédemment avec le syndicat intercommunal du centre de secours de Vallon-en-Sully et ses environs.

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours réglera les frais afférents au chauffage, à l'éclairage et à l'eau ainsi que les abonnements qui sont déjà au nom du SDIS. Il prendra à sa charge tous les contrats de maintenance nécessaires au fonctionnement du centre., ainsi que les réparations et l'entretien de la caserne.

Le SDIS prendra également à sa charge la couverture des risques liés à l'assurance des bâtiments mis à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment abritant l centre de secours de VALLON EN SULLY. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### <u>Délibération 2023.03.10</u> Avant-Projet Définitif et demandes de subventions auprès de l'État, le département, la Région et le SDE 03

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 2 septembre 2022 par laquelle il a été autorisé à confier au cabinet LMN LERNER MENIS NOAILHAT, architectes associés à Bourbon-l'Archambault, la mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation énergétique de l'école maternelle.

Mme LERNER a établi en février dernier un Avant Projet Sommaire (APS) s'élèvant à 480 400 € HT pour les travaux, auxquels s'ajoutent des frais induits pour un montant HT de 72 060 € HT (maîtrise d'oeuvre, mission SPS, mission contrôle technique, étude thermique par le bureau d'études LACLAUTRE, ....).

Suite à l'approbation de l'APS le 17 mars dernier, l'architecte a fait parvenir un Avant Projet Définitif (APD) dont le coût est identique à l'APS, seul le montant de chaque lot diffère, modifiant ainsi le montant des subventions espérées.

Monsieur le Maire propose d'examiner ce document pour valider afin de solliciter les subventions auprès des services de l'État, du département, de la Région et du SDE 03.

L'Avant Projet Définitif se décompose en huit lots : maçonnerie, couverture et charpente, étanchéité, menuiserie aluminium, isolation thermique par l'extérieur, platrerie-peinture et menuiserie intérieure, chaufffage-central et VMC et électricité générale.

Il est précisé que la tranchée et la pose du fourreau gaz ne sont pas comprises et seront effectuées en régie par les employés municipaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Après avoir pris connaissance de l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'oeuvre LMN,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre le dossier afin de déposer la déclaration préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires et ensuite, pouvoir lancer une consultation auprès des entreprises

### AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions :

- auprès du département au titre des travaux d'amélioration énergétique des ERP sur des travaux contribuant à atteindre le gain énergétique de 35 %, au taux de 40 % (chauffage, isolation et électricité), et sur les autres travaux au taux de 30 %
- auprès de l'État au titre de la DETR, sur le programme gros entretien des bâtiments communaux sur la maçonnerie, l'étanchéité, les menuiseries, la platrerie-peinture, l'électricité, les missions contrôle technique et SPS et l'étude thermique, au taux de 35 % et au taux de 45 % sur le lot chauffage
- auprès de la Région sur le contrat Région
- auprès du Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier pour la chaudière
- auprès du fonds vert

**RAPPELLE** que ce projet a déjà bénéficié d'une aide de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant de 73244 € en 2020, les travaux devant être débutés avant janvier 2024

DIT que le montant de la dépense sera imputé article 231 du budget

ETABLIT le plan de financement sans globaliser l'aide du département sur deux années, la commune ne pouvant plus avoir de subventions sur le programme « amélioration énergétique des bâtiments recevant du public » jusqu'en 2025 inclus

ETABLIT le plan de financement ainsi qu'il suit :

DE	PENSES	REC	ETTES
OBJET de la dépense	Montant HT et TTC	organismes et taux	Montant
FRAIS DIVERS comprenant	72 060 € HT 86 472 € TTC	DEPARTEMENT	Sans globaliser
Maîtrise d'oeuvre  38 432 € HT  + contrôle technique 2725 € HT  + Sécurité et Protection de la Santé 1494 € HT  + étude thermique 2500 € HT  + frais divers 26 909 € HT (diagnostic amiante, assurance dommage ouvrage, publication appel d'offres, frais concessionnaires divers		demande de gain énergétique 35 %  subvention 40 % au titre des travaux d'amélioration énergétique des ERP sur les travaux contribuant à atteindre le gain énergétique (chauffage, isolation et électricité)  Dépense subventionnable plafonnée à 300 000 €	120 000 €

Travaux estimation APS	<b>480 400,00 € HT</b> 576 480,00 € TTC	DSIL Etat pour l'étude thermique, les honoraires architecte, l'isolation par l'extérieur, la couverture et la charpente	<b>73 244 €</b> sur un HT de 189 432,83 € obtenus en 2020
		REGION programme contrat Région	87 500 €
		SDE 03 aide chaudière	4 500 €
		DETR Etat  35 % programme gros entretien bâtiments communaux sur la maçonnerie, l'étanchéité, les menuiseries, la platrerie-peinture, l'électricité + SPS, contrôle technique et étude thermique soit sur 131 319 € 45 % sur le lot chauffage estimé à 190 000 € HT	45 962 € pour le gros entretien des bâtiments et 85 500 € pour le lot chauffage soit <b>131 462</b> €
		FONDS VERT ETAT  programme rénovation énergétique bâtiments publics	20 887,00 €
TOTAL Dépenses	552 460 € HT 662 952 € TTC	Total subventions	437 593,00,00 €
		Autofinancement	225 359,00 €
		TOTAL RECETTES	662 952,00 €

### <u>Délibération 2023.03.11</u>: <u>Octroi d'une subvention</u>

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de subvention de la part d'IFI 03, centre de formation d'apprentis, situé à Avermes, qui sollicite une subvention de 92 € pour l'accueil de 2 apprentis habitant la commune, soit 46 € par apprenti.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour octroyer cette subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer une subvention de 92 € (quatre vingt douze euros) à IFI 03 basé à Avermes DIT que le montant de la dépense sera imputé article 65748 du budget 2023.

## <u>Délibération 2023.03.12</u>: <u>adhésion à la médecine du travail pour les agents contractuels de droit privé</u>

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour adhérer au Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier pour les agents employés par la commune dans le cadre des contrats de droit privé.

En effet, jusqu'ici, les agents contractuels de droit privé bénéficiaient d'une visite médicale d'embauche organisée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, une convention ayant été signée avec cet organisme pour tous les agents de droit public, titulaires ou non.

Or, il s'avère qu'en cas de problème (demande de reconnaissance de maladie professionnelle par exemple), le centre de gestion ne prend pas en compte les contractuels de droit privé qui dépendent de la sécurité sociale, pour les visites à faire passer à l'agent pour la reconnaissance en maladie professionnelle.

Il propose donc de signer un bulletin d'adhésion avec le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier pour les visites d'embauche et les visites périodiques annuelles. La cotisation annuelle est de 89 € HT, plus 10 € HT de droit d'entrée par salarié.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion avec le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises de l'Allier pour les agents contractuels de droit privé et à régler la cotisation et le droit d'entrée auprès de cet organisme, article 6470 du budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. Le Maire informe les conseillers qu'il a reçu, avec l'adjoint aux bâtiments, l'entreprise BODET concernant un projet d'installation d'une centrale pour le paramétrage et la programmation des cloches de l'église. Le coût du matériel serait de 1182 € TTC, avec un contrat de maintenance annuel de 1064,16 € TTC sur une durée de 4 ans. Cette proposition serait mise à l'étude.
- Deux journaux électroniques d'information seront mis en place place Noguères et au carrefour de la Grave. Ces panneaux ont été offerts par le conseil départemental, l'alimentation électrique restant à la charge de la commune.

La séance est levée à 22h00.

Monsieur le Maire,

M. KEN

Maire

La secrétaire de séance,

D. Hard